



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 86 e) de la liste préliminaire\*

### Questions de politique macroéconomique

## Systeme financier international et développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, qui fait suite à la résolution 56/181 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, décrit les aspects de l'évolution récente du système financier international qui présentent un intérêt particulier pour le développement, compte tenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement. Il présente des estimations des transferts financiers nets, principalement négatifs, de groupes de pays en développement en 2001 ainsi que les progrès réalisés au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la réforme du système financier international. Les conclusions apparaissent en gras.

---

\* A/57/50/Rev.1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Transfert net de ressources des pays en développement .....	4–9	3
III. La réforme du système financier international .....	10–48	4
A. Définition et adoption de normes et de codes internationaux .....	11–21	5
B. Coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	22–26	7
C. Examen de la surveillance et de la conditionnalité par les institutions de Bretton Woods .....	27–30	8
D. Nouvelle approche de la restructuration de la dette souveraine .....	31–36	9
E. Apport de ressources officielles pour le règlement des crises .....	37–48	9
IV. Conclusion : renforcer la cohérence du système monétaire, financier et commercial international à l'appui du développement .....	49–54	12

## I. Introduction

1. Depuis sa cinquantième session, l'Assemblée générale examine chaque année les possibilités offertes par les flux financiers internationaux vers les pays en développement, à savoir principalement le financement du développement, ainsi que les aspects négatifs de ces flux, c'est-à-dire les risques d'instabilité financière. Lors de sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question du système financier international et du développement et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 56/181 du 21 décembre 2001).

2. Un autre rapport traite des principales caractéristiques du financement du développement ainsi que de la Conférence internationale consacrée à ce sujet qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002<sup>1</sup>. Le principal document adopté par la Conférence, intitulé le « Consensus de Monterrey<sup>2</sup> », marque un nouveau point de départ en ce qui concerne les rapports entre financement intérieur et international, commerce et développement. Il couvre un champ plus

large que le présent document, mais contient un certain nombre de conclusions sur diverses questions examinées par l'Assemblée générale en rapport avec le système financier international et le développement.

3. Dans ce cadre général, le présent rapport présente des informations à jour sur les transferts nets de ressources financières par les pays en développement et les principaux faits marquants survenus dans certains domaines depuis le précédent rapport consacré à cette question<sup>3</sup>.

## II. Transfert net de ressources des pays en développement

4. Pour la cinquième année consécutive, les transferts nets de ressources en provenance des pays en développement sont positifs (voir tableau 1). Autrement dit, les paiements au titre des revenus d'investissements et les sorties de capitaux ont été plus importants que les entrées de capitaux et les revenus perçus par les pays en développement sur leurs avoirs étrangers. En outre, en 2001, pour la troisième année consécutive, l'excédent net était supérieur à 100 milliards de dollars, même s'il a diminué par rapport à 2000.

Tableau 1

### Transfert net de ressources financières vers les pays en développement, 1993-2001<sup>a</sup>

(En milliards de dollars)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 <sup>b</sup>
Afrique, dont :	2,5	3,6	4,5	(6,9)	(4,8)	15,1	3,8	(18,3)	(8,9)
Afrique subsaharienne (hors Nigéria et Afrique du Sud)	11,9	6,9	6,0	7,1	6,2	10,1	12,7	3,7	4,8
Asie de l'Est et du Sud	10,0	2,1	23,0	25,4	(28,5)	(128,0)	(131,6)	(111,1)	(102,6)
Asie occidentale	39,0	7,7	7,4	1,2	4,2	30,4	(4,7)	(54,6)	(36,2)
Amérique latine et Caraïbes	14,8	20,6	1,1	4,5	27,8	48,4	12,0	(2,4)	0,8
<b>Pays en développement, total</b>	<b>66,3</b>	<b>33,9</b>	<b>36,0</b>	<b>24,2</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(34,1)</b>	<b>(120,4)</b>	<b>(186,4)</b>	<b>(146,9)</b>
<i>Pour mémoire :</i>									
Pays pauvres très endettés (PPTE)	12,2	8,5	9,4	9,3	10,2	13,0	9,4	3,6	6,5

Source : *La situation économique et sociale dans le monde, 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.C.1), chap. II.

<sup>a</sup> Les valeurs positives indiquent une entrée nette et les valeurs négatives une sortie nette (ensemble des entrées et sorties des flux d'investissements, des prêts, des transferts officiels, des revenus d'investissements et de l'accumulation de réserves). Les groupes de pays sont définis dans *La situation économique et sociale dans le monde, 2002*.

<sup>b</sup> Estimation préliminaire.

5. Par définition, le transfert net de ressources est la contrepartie financière de la balance des biens et services<sup>4</sup>. Par conséquent, si l'excédent commercial diminue, les sorties diminuent également étant donné que le solde du transfert des ressources financières reflète l'évolution de la balance commerciale et du compte d'opérations financières. En 2001, les éléments les plus importants en ce qui concerne les échanges commerciaux des pays en développement ont été la faiblesse des exportations due au ralentissement de l'économie mondiale et la forte baisse des recettes provenant du tourisme après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, ce qui s'est traduit par une contraction des excédents commerciaux et un accroissement des déficits commerciaux et des besoins de financement. Toutefois, pour de nombreux pays qui n'ont pas accès à un financement suffisant, cette faiblesse des exportations a rapidement provoqué une diminution des importations qui, combinée à une baisse de la demande d'importations du fait du ralentissement de l'économie, a eu tendance à avoir l'effet inverse sur la balance commerciale. Sur le plan financier, l'Argentine et la Turquie ont connu une crise qui a fortement limité leur capacité de financement extérieur et qui s'est donc inévitablement traduite par une très forte contraction de l'activité économique et une importante diminution des importations.

6. En Afrique, en Asie de l'Est et du Sud ainsi qu'en Asie occidentale, les sorties nettes de ressources financières ont été relativement importantes en 2001, même si elles ont été moins élevées qu'en 2000. Dans le cas de l'Asie de l'Est et du Sud, elles s'expliquent par les conséquences, toujours présentes, même si elles sont de moins en moins marquées, de la crise financière de 1997, à savoir le fait que les institutions financières étrangères continuent de réduire leur exposition à l'égard de la région tandis que les pays continuent de rembourser les prêts obtenus après la crise. Dans le cas de l'Amérique latine, les premières estimations indiquent qu'il n'y a pas eu de transfert net positif ou négatif pour la région considérée globalement. Les flux privés ont fortement diminué, mais les prêts officiels ont en revanche nettement progressé.

7. Les flux à destination des pays d'Afrique subsaharienne et des pays pauvres très endettés (PPTE), qui se trouvent principalement en Afrique, ont été légèrement positifs. Cependant, étant donné que ces pays ont dû faire face à une baisse des prix des

produits de base et qu'en outre ils n'ont qu'un accès très limité aux financements privés et une capacité également très limitée à assurer le service de ces financements, leurs besoins financiers ont été loin d'être satisfaits. **Il est essentiel que la communauté internationale augmente sensiblement l'aide publique au développement et procède intégralement aux allègements de dette en faveur des pays à faible revenu comme convenu dans le Consensus de Monterrey.**

8. Si on exclut les paiements nets d'intérêt, les rapatriements de bénéfices et l'accumulation de réserves officielles, les flux de capitaux vers les pays en développement ont affiché un solde positif de 63 milliards de dollars en 2001<sup>5</sup>. Les transferts nets officiels ont progressé, principalement en raison de l'assistance apportée aux pays en situation de grave crise financière, en particulier par le Fonds monétaire international (FMI), les investissements étrangers directs sont restés soutenus, même si ce n'est pas vrai dans tous les pays, et les attaques terroristes n'ont eu qu'un impact immédiat limité<sup>6</sup>.

9. Toutefois, les investissements étrangers directs ont été la seule source d'entrée nette de capitaux privés. En d'autres termes, les flux nets de crédits privés, tous types confondus, ont été fortement négatifs. Cela s'explique en partie par la prudence dont les prêteurs étrangers ont continué de faire preuve à l'égard des marchés émergents et par la faiblesse de la demande des pays en développement, mais également par l'interruption des prêts de source privée en faveur des pays en crise, en particulier l'Argentine et la Turquie, ainsi que par les remboursements de crédits effectués par plusieurs pays d'Asie de l'Est. Du fait de cette contraction globale, les flux officiels ont été supérieurs aux flux privés nets pour la première fois depuis de nombreuses années. **Un accroissement durable des flux privés vers les économies en développement est nécessaire et il importe à cet effet de mettre en oeuvre les politiques intérieures et internationales décrites dans le Consensus de Monterrey.**

### III. La réforme du système financier international

10. Le Consensus de Monterrey traite, entre autres, de la réforme actuellement en cours de l'architecture

financière internationale. Il lance un appel en faveur de la poursuite des efforts, « avec une plus grande transparence et une participation véritable des pays en développement et des pays en transition » (par. 53). Au cours de l'année écoulée, on s'est notamment attaché à poursuivre l'élaboration de normes et de codes internationaux macroéconomiques et financiers. En 2001-2002 des préoccupations se sont fait jour concernant en particulier la comptabilité des entreprises, la certification de leurs comptes et le gouvernement d'entreprise, principalement dans les pays développés. La coopération de même que la lutte contre le blanchiment de capitaux, et donc contre la corruption et le financement du terrorisme, se sont renforcées et on a continué de s'intéresser au rôle que devraient jouer le secteur public et le secteur privé dans la prévention et le règlement des crises économiques et financières. Par ailleurs, les institutions de Bretton Woods ont revu leur rapport avec les pays en situation de grave crise économique, ont étudié la possibilité d'adopter de nouvelles approches à l'égard de la restructuration de la dette souveraine et ont examiné la question du niveau des ressources officielles susceptibles d'être utilisées pour lutter contre les crises économiques.

### A. Définition et adoption de normes et de codes internationaux

11. Divers organismes internationaux se consacrent à définir des normes et des codes économiques et financiers et à encourager l'adoption, en particulier par les pays développés et les pays en transition. À ce sujet, le Consensus de Monterrey considère essentiel de veiller à ce que les pays en développement puissent participer de manière effective et équitable à ces processus et d'en assurer l'application sur une base volontaire et progressive (par. 57).

12. L'objectif général consiste à faire en sorte que les investisseurs potentiels aient davantage confiance dans les pays émergents s'ils savent que les autorités comme les entreprises de ces pays appliquent effectivement de tels codes et normes. Ce processus a toujours été considéré comme une stratégie à long terme pour renforcer la confiance, et les participants sont conscients du fait qu'il faut chercher à faire en sorte que les codes et normes soient plus facilement applicables par les pays émergents, d'où l'importance

d'une participation appropriée de ces pays ainsi que de la fourniture d'une assistance technique.

#### Retombée des scandales comptables

13. C'est toutefois une autre question qui est apparue sur le devant de la scène au cours de l'année dernière, à savoir la nécessité absolue de faire respecter strictement ces normes, non seulement dans les pays en développement et les économies en transition, mais également dans les pays développés. En d'autres termes, les problèmes comptables de certaines entreprises apparus au cours de l'année dernière ont suscité une attention de plus en plus grande. L'adoption de normes comptables internationales a été l'un des domaines de réforme prioritaires pour les pays en développement et en transition qui, s'ils ont effectivement adopté ces normes, ont été critiqués pendant longtemps pour ne pas en assurer une application stricte. Toutefois, les récentes faillites d'entreprises et l'incertitude accrue quant à l'exactitude des déclarations concernant les bilans et les bénéfices d'un certain nombre de sociétés, en particulier aux États-Unis, donnent à penser que les problèmes en matière d'information financière et de certification des comptes sont peut-être plus répandus qu'on ne l'imaginait.

14. Les annonces effectuées récemment par certaines entreprises montrent clairement où se trouve le problème, à savoir que les normes ne sont une garantie que dans la mesure où elles sont effectivement respectées. Or, ce n'est pas toujours le cas, sans que cela ait nécessairement de conséquences au stade de la vérification des comptes. **Tous les pays, qu'ils soient développés, en développement ou en transition, doivent lutter contre les irrégularités comptables des entreprises afin de redonner confiance aux investisseurs. Le nouveau Comité international de la normalisation de la comptabilité (IASB) peut contribuer dans une large mesure à l'adoption et à l'application de normes comptables strictes et appropriées<sup>7</sup>. Par ailleurs, il faudrait accorder une plus grande attention à la possibilité de prévoir des incitations pour les cabinets comptables qui respectent les normes professionnelles et des pénalités en cas de non-respect.**

15. Les cas de plus en plus nombreux d'irrégularités comptables commises par de grandes sociétés ont amené à se poser la question de savoir si ces pratiques pourraient avoir des conséquences systémiques. Le

Forum sur la stabilité financière, qui rassemble les principaux responsables des questions financières des grands pays industrialisés et des représentants des principaux organismes internationaux concernés, s'est attaché à y répondre. Lors de sa septième réunion, en mars 2002, il a examiné les conséquences de la faillite récente de toute une série de grandes sociétés pour la stabilité financière. Il a estimé qu'il fallait renforcer rapidement les méthodes de gouvernement entreprises, les normes comptables et la qualité des audits, tout en développant l'information financière et en renforçant la qualité et l'indépendance des contrôles effectués par les conseillers en investissements. Les membres du Forum ont étudié les initiatives adoptées par diverses autorités nationales et par les principaux organismes réglementaires internationaux et décidé de renforcer la coordination dans ce domaine. Le Forum reprendra l'examen de ces questions et des mesures qui pourraient être prises lors de sa prochaine réunion, en septembre 2002.

#### **Mesures prises par des organismes à composition limitée**

16. Comme on l'a vu ci-dessus, les participants à la Conférence de Monterrey considèrent que les pays devraient participer à l'élaboration des normes et des codes qu'ils adoptent. Cette déclaration a trouvé un écho favorable auprès du Forum sur la stabilité financière. Le Consensus de Monterrey encourage « les groupes spéciaux formulant des recommandations de politique générale ayant des répercussions mondiales, notamment, à communiquer davantage avec les pays non membres » (par. 63). De fait, lors de sa réunion de mars 2002, le Forum a accueilli avec satisfaction un rapport, préparé par des experts de pays développés et de pays émergents à économie de marché travaillant au sein du groupe de liaison sur les principes de base du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, consacré au contrôle des banques en situation de fragilité, et a recommandé de le diffuser largement. Le Comité de Bâle, qui est la principale instance internationale de normalisation du contrôle bancaire, regroupe les représentants des banques centrales et des autorités réglementaires des 10 principaux pays industrialisés (G-10). Son groupe de liaison sur les principes de base est composé de hauts responsables du contrôle bancaire de pays membres du G-10 ainsi que d'autres pays et de représentants du FMI et de la Banque mondiale.

17. Par ailleurs, le Forum a commencé d'organiser des réunions régionales avec des membres et des non-membres afin de permettre à ces derniers de faire part de leur point de vue. Jusqu'en avril 2002, deux réunions avaient ainsi été organisées en Amérique latine, une en Asie et une en Europe centrale et orientale. Les premières réactions à ces réunions étaient positives. **Il faudrait encourager les efforts tels que ceux faits par le Forum sur la stabilité financière et le Comité de Bâle pour le contrôle bancaire pour élargir la participation au débat consacré aux points faibles du système financier et aux réformes à adopter à cet égard.**

#### **Contrôle et réglementation bancaires**

18. L'un des faits les plus importants survenus en matière de réglementation depuis la crise financière de 1997-1998 est la proposition du Comité de Bâle de définir de nouvelles règles en matière de fonds propres qui viendraient remplacer l'Accord de 1988, et qui établiraient un lien plus étroit entre le niveau des fonds propres et les risques, bien que leur définition pose problème<sup>8</sup>.

19. L'accueil réservé à la première version des nouvelles règles, diffusée en 1999, a été mitigé. Une version révisée a donc été diffusée en janvier 2001, mais elle a suscité de fortes réserves<sup>9</sup>. En particulier, les règles révisées étaient extrêmement nombreuses et complexes et ne tenaient pas compte comme il convient des caractéristiques structurelles des systèmes financiers des différents pays. Pour certains, il aurait été probablement préférable et plus réaliste de chercher à obtenir un accord sur des principes généraux et des modes de comportement plutôt que d'essayer d'appliquer partout le même ensemble de règles hautement complexes et normatives. Il a également été suggéré que les normes adoptées ne devraient pas impliquer un contrôle excessif des institutions et qu'il fallait prendre garde de ne pas adopter des approches qui pourraient avoir de graves conséquences imprévues et perturber ou détruire des marchés déjà en place. En particulier, les nouvelles normes ne devraient pas imposer un accroissement sensible et injustifié du coût du crédit pour les pays en développement ou les PME, pas plus qu'elles ne devraient créer d'incitations en faveur de prêts dont le volume serait lié au cycle économique<sup>10</sup>.

20. Face à ces préoccupations, le Comité de Bâle a reporté la date limite d'introduction des nouvelles

normes, initialement fixée à 2004, et a convenu de préparer une troisième version. Il cherchera principalement à réduire la complexité des propositions actuelles, à les rendre plus facilement applicables dans différents systèmes financiers et à relever ou à abaisser le niveau des fonds propres destinés à couvrir différents risques afin que le niveau global pour l'ensemble du système bancaire reste à peu près ce qu'il est actuellement. De plus, avant de diffuser la troisième version, le Comité cherchera à évaluer l'impact quantitatif des nouvelles règles proposées sur les banques et les systèmes bancaires.

21. Pour l'instant, on ne peut pas dire avec précision quelles seront les nouvelles normes proposées par le Comité de Bâle ni quand celles-ci seront appliquées. **Il faudra prendre le temps pour s'assurer que les nouvelles règles soient fondées sur les meilleures pratiques actuelles, qu'elles renforcent ces pratiques et qu'elles n'imposent pas de contraintes disproportionnées sur telle ou telle structure du marché financier, segment du marché, secteur économique ou groupe de pays, ce qui implique nécessairement de larges consultations.**

## **B. Coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

22. Tous les pays sont de plus en plus conscients du fait que la corruption de fonctionnaires peut avoir de très graves conséquences sur la société et qu'ils peuvent s'apporter mutuellement une assistance précieuse pour lutter contre cette corruption. Celle-ci s'accompagne fréquemment d'un « blanchiment de capitaux », c'est-à-dire du transfert d'un pays à l'autre de fonds de manière illicite afin d'en maquiller l'origine. Ces fonds peuvent transiter par des systèmes non réglementés, et parfois illégaux, mais lorsque les sommes en jeu sont importantes, les systèmes financiers structurés des pays d'origine et de destination y jouent presque toujours un rôle.

23. Les capitaux ainsi blanchis proviennent de la corruption mais aussi, par exemple, du trafic de drogues et d'êtres humains. Ils passent d'un pays à l'autre par l'intermédiaire de systèmes financiers officieux ou officiels. Cela est également vrai des fonds destinés à financer des activités terroristes, qui

proviennent parfois d'activités légales. L'exploitation du système financier pour des activités illégales, telles que la corruption et le financement du terrorisme, suscitent par conséquent un intérêt considérable.

24. Après les attaques du 11 septembre 2001 contre New York et Washington, divers gouvernements ainsi que des organisations internationales ont pris un certain nombre d'initiatives afin de pouvoir mieux suivre et piéger les capitaux blanchis. En particulier, le Conseil de sécurité a créé le Comité contre le terrorisme, qui examine les mesures prises par chaque pays et travaille avec ces derniers de façon à prévenir et à éliminer le financement du terrorisme<sup>11</sup>. En outre, lors d'une réunion plénière extraordinaire tenue les 29 et 30 octobre 2001, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a décidé d'étendre sa mission et de participer à la détection et à la prévention de l'utilisation du système financier international par les terroristes. Ainsi, par exemple, il a diffusé en avril 2002 des Recommandations spéciales afin d'aider les institutions financières à détecter les techniques et les mécanismes utilisés pour le financement du terrorisme<sup>12</sup>.

25. Le FMI et la Banque mondiale travaillent en consultation avec le GAFI à la mise au point d'une méthodologie détaillée en vue d'évaluer dans quelle mesure les normes destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont effectivement appliquées. Les discussions avec le GAFI au sujet de diverses possibilités en la matière, y compris celles qui pourraient déboucher sur un examen dans le cadre du programme d'examen des normes et codes, se poursuivent. **Afin de compléter ces efforts, il est essentiel d'accroître l'assistance technique en faveur des pays en développement et en transition afin de leur permettre d'appliquer les initiatives prises en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux<sup>13</sup>.**

26. Par ailleurs, l'Assemblée générale a lancé en 2002 des négociations en vue de l'adoption d'une convention contre la corruption sous tous ses aspects, y compris le transfert de fonds d'origine illicite (résolution 56/260 du 31 janvier 2002). En adoptant le Consensus de Monterrey, les États Membres de l'ONU se sont engagés à finaliser cette convention le plus tôt possible et à encourager une coopération plus étroite en vue de l'élimination du blanchiment de capitaux (par. 65). **Dans l'intervalle, il importe également que**

tous les pays ratifient et appliquent intégralement les instruments des Nations Unies destinés à lutter contre le financement du terrorisme, gèlent les avoirs des terroristes, créent des services de renseignements financiers et partagent les informations dont ils disposent<sup>14</sup>.

### C. Examen de la surveillance et de la conditionnalité par les institutions de Bretton Woods

27. Face à l'échec de politiques adoptées par le passé et à la déception persistante suscitée par la situation économique de nombreux pays à faible revenu – et réalisant que, pour être véritablement appliquées, les politiques doivent être « maîtrisées » par le pays –, les institutions de Bretton Woods ont réévalué leurs relations avec les pays auxquels elles fournissent un appui. Elles ont également été préoccupées par les risques que pourrait présenter pour l'ensemble de l'économie mondiale l'existence d'incohérences entre les politiques mises en oeuvre par les principaux pays industrialisés et par les risques de volatilité des marchés financiers internationaux. Ces diverses préoccupations apparaissent également dans le Consensus de Monterrey (par. 54 à 56). Lors des réunions de printemps de 2002, les institutions de Bretton Woods ont donc fait le point des politiques mises en oeuvre dans un certain nombre de domaines.

28. Lors de sa réunion d'avril 2002, le Comité monétaire et financier international a examiné la réforme des politiques du FMI en matière de surveillance et de conditionnalité pour l'utilisation des ressources du Fonds<sup>15</sup>. En ce qui concerne la surveillance, le Comité a convenu que le FMI devrait mettre davantage l'accent sur l'évaluation de l'impact des politiques mises en oeuvre par certains pays, en particulier les plus importants, sur l'économie mondiale ainsi que sur la vulnérabilité du système international à l'instabilité de certains pays et des marchés financiers internationaux. En outre, il a estimé qu'il faudrait évaluer de façon à la fois plus objective et plus complète les arrangements de change. Le Comité a également décidé que, pour évaluer des questions qui ne font pas partie de ses principaux domaines d'expertise, le FMI devrait faire davantage appel à d'autres sources et tenir davantage compte des activités de surveillance multilatérales et régionales

lors de ses propres activités de surveillance réalisées dans le cadre des consultations au titre de l'article IV.

29. L'objectif de cet examen de la conditionnalité associée à l'utilisation des ressources du Fonds était de s'attacher davantage aux priorités, c'est-à-dire aux politiques macroéconomiques et structurelles indispensables pour atteindre les objectifs du programme bénéficiant de l'appui du Fonds, et d'accroître le rôle des autorités nationales en matière de réforme. Toutefois, la simplification des conditions imposées par le FMI ne doit pas s'accompagner d'un développement de la conditionnalité de la Banque mondiale et des banques régionales de développement. Le succès de cet examen tiendra moins à la formulation de nouvelles directives qu'à la façon dont la nouvelle approche est effectivement appliquée.

#### **Il faut alléger les conditions imposées d'une manière générale**

30. L'un des thèmes systématiquement présents lors des examens récemment effectués concernant les relations entre les créanciers et les donateurs, d'une part, et les pays bénéficiaires, d'autre part; était celui d'une participation accrue de ces pays. Dans le cas des pays à faibles revenus, cela s'est traduit par la mise en place d'un mécanisme consultatif pour la préparation de documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Le Comité du développement du FMI et de la Banque mondiale a observé en avril 2002 que des progrès avaient été réalisés à cet égard, mais qu'il fallait aller encore plus loin et notamment développer les processus de participation à l'élaboration des DSRP et au suivi de leur application, mettre en oeuvre des politiques de croissance qui accordent une place particulière aux pauvres, et assurer une meilleure cohérence entre les programmes des organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et les stratégies de pays<sup>16</sup>. **En résumé, si l'on a enregistré des résultats encourageants en ce qui concerne « l'approche DSRP » ainsi que la surveillance et la conditionnalité, il faut poursuivre dans cette voie, et ces initiatives méritent de continuer à recevoir l'attention de la communauté internationale.**



## D. Nouvelle approche de la restructuration de la dette souveraine

31. L'évolution de la nature des créanciers extérieurs des marchés émergents, et notamment la part considérable prise par les émissions obligataires au détriment des prêts bancaires commerciaux, fait que les mécanismes utilisés à la fin des années 80 et au début des années 90 pour restructurer de façon ordonnée une dette souveraine devenue insoutenable sont désormais inadaptés. En outre, la stratégie adoptée récemment au niveau international, qui consiste à faire davantage participer les créanciers privés au règlement des crises provoquées par le non-remboursement de la dette souveraine, s'accompagne d'un certain nombre d'ambiguïtés qui font que les marchés ne savent pas avec certitude de quelle façon leurs créances seront traitées en cas de crise. Le fait de savoir si les créanciers officiels et privés seront traités de la même manière est également devenu un motif de différend. Par ailleurs, il se pourrait que certains pays aient interrompu la restructuration de leur dette sans que celle-ci soit pour autant devenue supportable.

32. Le Consensus de Monterrey a cherché à orienter les réformes dans ce domaine en soulignant « l'importance de la mise en place d'un ensemble de principes précis pour la gestion et le règlement des crises financières, qui prévoit une répartition équitable du coût entre secteurs public et privé et entre créanciers, débiteurs et investisseurs » (par. 51).

33. Deux grandes possibilités sont actuellement étudiées en ce qui concerne la réforme du mécanisme de restructuration de la dette<sup>17</sup>. Premièrement, la création d'un mécanisme qui mettrait en place un cadre statutaire permettant à un débiteur souverain et à une majorité donnée de ses créanciers de parvenir plus facilement à un accord réaliste, contraignant pour l'ensemble des créanciers concernés. Les procédures proposées s'inspirent des dispositions du chapitre 11 du Code des faillites des États-Unis, qui concerne les entreprises. Les aspects juridiques, institutionnels et de procédure de cette approche sont à l'étude. L'application de cette proposition pourrait nécessiter l'adoption de nouveaux instruments internationaux, des modifications des législations nationales ou des amendements aux Statuts du FMI, ce qui prendra du temps. D'après le FMI, même si on parvenait à un accord politique unanime (ce qui ne sera probablement

pas le cas) ce mécanisme ne pourrait pas être en place avant au moins deux à trois ans.

34. La seconde approche a à peu près les mêmes objectifs, mais sans imposer de solution générale et en encourageant les débiteurs à revoir les conditions de leurs émissions obligataires. Ainsi, chaque emprunteur introduirait de nouvelles clauses destinées à faciliter la conclusion d'un accord de restructuration au cas où le pays connaîtrait une crise. Les partisans de cette approche estiment que le secteur officiel international devrait travailler avec les emprunteurs et les créanciers afin de rédiger des clauses aussi efficaces que possible et de prévoir des mesures d'incitation destinées à encourager l'incorporation des nouvelles clauses dans les contrats<sup>18</sup>. Cette approche pourrait être appliquée beaucoup plus rapidement que l'adoption d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine.

35. La plupart des prêteurs ainsi que de nombreux emprunteurs craignent que le fait d'invoquer un mécanisme de restructuration en cas de crise du service de la dette souveraine ne limite leurs possibilités. Ces craintes les incitent à mettre rapidement au point d'autres approches contractuelles, d'autant plus que les travaux concernant le mécanisme de restructuration progressent. On peut donc dire que par sa nature même la double stratégie envisagée pourrait permettre d'arriver plus rapidement à la mise au point d'un mécanisme global novateur que chacune des deux approches considérées isolément.

36. Afin de favoriser le partage équitable des charges et d'éviter les risques d'ordre moral, les participants au Consensus de Monterrey ont souhaité que toutes les parties intéressées étudient, dans les instances appropriées, un mécanisme international de renégociation de la dette qui amènera les débiteurs et les créanciers à se concerter pour restructurer les dettes insoutenables de manière opportune et efficace (par. 60 du Consensus). **Pour cela, il importe que l'examen par la communauté internationale des principales propositions de réforme soit aussi large que possible de façon à parvenir à un résultat aussi efficace que possible.**

## E. Apport de ressources officielles pour le règlement des crises

37. Parallèlement aux efforts destinés à prévenir et à résoudre les crises financières, la communauté

internationale a depuis longtemps assumé la responsabilité d'apporter un soutien financier suffisant aux pays qui procèdent aux ajustements économiques exigés par leurs problèmes de balance des paiements. La responsabilité générale à cet égard incombe au FMI, bien que d'autres institutions financières multilatérales ainsi que des donateurs et des créanciers bilatéraux appuient également parfois les programmes d'ajustement. De fait, dans le monde d'aujourd'hui, où les capitaux circulent librement, les programmes engagés ces dernières années pour faire face aux crises ont vu la mobilisation de sommes considérables. Le Consensus de Monterrey souligne « la nécessité de veiller à ce que les institutions financières multilatérales et, en particulier, le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail adéquat de mécanismes et de moyens de financement pour pouvoir intervenir en temps opportun et de manière appropriée conformément aux orientations qu'ils se sont fixées » (par. 59). La question à laquelle on s'est intéressé au cours de l'année écoulée était de savoir si cela était ou non effectivement le cas.

#### Ressources du FMI

38. Récemment, le FMI a engagé des fonds substantiels en faveur d'un certain nombre de pays émergents à économie de marché, de sorte que ses « ressources utilisables » ont sensiblement diminué<sup>19</sup>. La situation financière du Fonds reste cependant solide et celui-ci peut, s'il en a besoin, emprunter d'importantes ressources auprès de ses pays membres en vertu des Nouveaux accords d'emprunt et des Accords généraux d'emprunt. Toutefois, on estime de manière générale préférable qu'il utilise ses propres ressources en cas de crise.

39. En janvier 2002, le FMI a engagé la douzième révision générale des quotes-parts, qui pourrait se traduire par un accroissement des ressources disponibles. **Étant donné que les précédentes augmentations de quotes-parts n'ont pas suivi le rythme de croissance de la production mondiale, du commerce international ni, surtout, des flux de capitaux, une augmentation sensible des quotes-parts est nécessaire.**

40. Non seulement les quotes-parts représentent la première source de ressources pour les prêts, mais leur calcul détermine pour chacun des membres les plafonds d'emprunt et le nombre de voix aux organes délibérants. Il est largement admis que la répartition

des quotes-parts ne reflète pas pleinement l'évolution de l'économie mondiale et le poids relatif des pays membres<sup>20</sup>. **Il faudrait chercher en priorité à parvenir à un consensus au sujet d'une nouvelle formule pour la répartition des quotes-parts comme pour leur montant total.**

41. Non seulement le FMI doit disposer de ressources suffisantes, mais la façon dont il fournit ces ressources doit être ajustée en fonction des nouvelles circonstances. Depuis la crise de 1997-1998, il a ainsi mis en place deux nouvelles facilités et en a supprimé quatre autres, qui n'étaient guère utilisées. Les deux nouvelles facilités, à savoir la Facilité de réserve supplémentaire (FRS) et la ligne de crédit préventive (LCP), ont été introduites en 1997 et 1999, respectivement. La FRS permet d'accorder des prêts importants, à relativement court terme, à des pays qui connaissent une crise de leur balance des paiements. Il a été récemment proposé de limiter le montant des prêts pouvant être accordés au titre de cette facilité, mais selon d'autres, si l'on imposait une telle limite, il serait plus difficile de redonner confiance au marché, ce qui accroîtrait par là-même le risque de contagion. Par conséquent, toute proposition en ce sens devrait être étudiée avec grand soin.

42. La LCP est conçue pour limiter les risques de contagion. Non seulement elle permet de fournir des liquidités en cas d'urgence, mais elle a également un rôle préventif étant donné qu'une ligne de crédit convenue à l'avance pourrait contribuer à prévenir un brusque retrait des crédits extérieurs. Elle n'a toutefois pas donné les résultats escomptés : jusqu'en juin 2002, aucun pays membre ne l'avait utilisée, en dépit des modifications apportées en 2000 pour rendre ce mécanisme plus attrayant. Le principal problème est que les utilisateurs potentiels craignent que le fait de demander une ligne de crédit n'amène le marché à craindre un affaiblissement de leur situation financière et se traduise donc par une baisse de la confiance au lieu de la renforcer. **L'une des propositions qui pourrait être envisagée consisterait à permettre automatiquement à un pays d'avoir accès à une LCP si les consultations annuelles au titre de l'article IV montrent qu'il remplit certaines conditions.**

#### Autres ressources multilatérales

43. Si le FMI assume la direction lors des négociations de programmes de sauvetage financier,

d'autres institutions financières multilatérales ainsi que des donateurs et des créanciers bilatéraux ont dans de nombreux cas apporté un financement complémentaire, notamment pour répondre aux impératifs sociaux pendant une période d'ajustement. Ainsi, en mai 2002, la Banque mondiale a introduit un équivalent sur le plan de l'ajustement structurel des LCP, l'option de tirage différé, destinée à préserver les programmes structurels fondamentaux au cas où un pays verrait son accès aux marchés financiers internationaux limité. En vertu de ce nouveau mécanisme, les emprunteurs ont la possibilité de reporter jusqu'à trois ans les décaissements prévus sous réserve que la mise en oeuvre du programme et le cadre macroéconomique restent d'une manière générale satisfaisants.

44. Comme la plupart des prêts à l'ajustement structurel et des prêts sectoriels accordés par les institutions multilatérales de développement, les prêts au titre de l'option de tirage différé ne s'accompagnent pas de conditions concessionnelles. Toutefois, les institutions multilatérales fournissent également des crédits à des conditions hautement concessionnelles – c'est par exemple le cas du FMI dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance – dont certains peuvent être utilisés à l'appui des efforts d'ajustement. En raison d'une controverse, il n'y a toujours pas d'accord en ce qui concerne la constitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), c'est-à-dire du mécanisme par lequel la Banque mondiale accorde des ressources à des conditions concessionnelles, pour la période de trois ans commençant en juillet 2002 (« IDA-13 »), de sorte qu'il est possible que la Banque mondiale n'ait pas les moyens d'accorder des financements multilatéraux concessionnels au cours des prochains mois<sup>21</sup>. De même, les négociations concernant la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement, c'est-à-dire du mécanisme de prêt à des conditions concessionnelles de la Banque africaine de développement, durent plus longtemps que prévu. La neuvième reconstitution, qui couvre la période 2002-2004, aurait dû devenir effective en janvier 2002. Les pays qui font appel à ces mécanismes ont des revenus trop faibles pour pouvoir payer les intérêts perçus sur les prêts normaux de ces institutions. Il semblerait cependant que les principaux donateurs aient trouvé à la fin juin 2002 un accord concernant l'IDA-13. **Il faudrait chercher en priorité à régler les différences qui ont freiné la reconstitution des ressources de**

**l'IDA et du Fonds africain de développement. On peut espérer qu'un accord à ce sujet sera trouvé avant que le présent rapport ne soit soumis à l'Assemblée générale.**

#### L'offre de DTS

45. Au cours des années 60, avant l'effondrement du système de taux de change semi-fixe, le FMI a créé un avoir de réserve appelé droit de tirage spécial (DTS) qui devait être utilisé principalement dans les transactions entre banques centrales afin de régler les déséquilibres de paiements. Les DTS étaient attribués aux pays membres du FMI en fonction de leur quotes-parts, et si les pays les utilisaient (c'est-à-dire en détenant moins que le montant qui leur avait été alloué), ils payaient un intérêt alors qu'à l'inverse les pays qui en détenaient plus que le montant qui leur avait été alloué percevaient une rémunération.

46. Cela fait plus de 20 ans que les États membres du FMI n'ont pas approuvé de nouvelle allocation générale de DTS car ils estiment qu'il n'y a pas un besoin à long terme de compléter les avoirs de réserve existants, ce qui est une condition essentielle pour approuver une nouvelle allocation. De ce fait, alors que l'objectif initial était de faire du DTS le « principal avoir de réserve » du système monétaire international, il n'a représenté qu'une très faible part, qui est en outre en diminution<sup>22</sup>. Le Consensus de Monterrey demande à ce que l'on continue d'examiner la question d'une nouvelle allocation de DTS (par. 59).

47. Une exception a cependant été faite en 1997 afin de permettre une allocation extraordinaire et ponctuelle de « capital » qui doublerait l'allocation cumulative de DTS et la porterait à près de 43 milliards (environ 54 millions de dollars) afin de tenir compte du fait que plus d'un cinquième des membres du FMI n'ont adhéré à l'institution qu'après 1981 et n'ont donc jamais reçu de DTS (tous les pays recevront cependant une partie des nouveaux DTS). Étant donné que cette allocation présente une nouvelle structure, elle implique la ratification d'un amendement aux Statuts du FMI, ce qui ne peut être fait que par les trois cinquièmes des États membres (110 pays) disposant de 85 % des droits de vote. À fin février 2002, 117 États membres, contrôlant 73 % des droits de vote, avaient accepté l'amendement proposé. Étant donné que les États-Unis détiennent environ 17 % des droits de vote, leur ratification est nécessaire pour que la proposition soit adoptée.

48. Les propositions de nouvelles allocations de DTS ont été de plus en plus nombreuses ces dernières années. Elles portent aussi bien sur l'émission temporaire de DTS lors des crises financières mondiales<sup>23</sup> que sur des allocations permanentes et régulières de façon à fournir des ressources aux pays qui n'ont qu'un accès limité aux crédits internationaux privés et qui ne peuvent utiliser leur propre monnaie en règlement de créances internationales. Le Consensus de Monterrey a pris note de la proposition d'utiliser les allocations de DTS aux fins du développement (par. 44). On a également proposé d'utiliser le DTS pour financer la fourniture de biens publics mondiaux et de nouvelles modalités de coopération internationale au développement<sup>24</sup>. **Les discussions concernant le développement de l'utilisation du DTS devraient être encouragées.**

#### **IV. Conclusion : renforcer la cohérence du système monétaire, financier et commercial international à l'appui du développement**

49. L'un des aspects clefs du financement du développement que l'on retrouve dans le Consensus de Monterrey est que les questions financières, commerciales ou de coopération pour le développement ne doivent pas être examinées isolément.

50. Au niveau des pays, il est désormais admis que le développement du secteur financier doit s'accompagner parallèlement d'une libéralisation des flux de capitaux. La réalisation d'un équilibre entre le financement extérieur et les possibilités commerciales est cependant tout aussi importante. En fin de compte, on peut assimiler les emprunts extérieurs à des exportations futures (il faudra obtenir des devises pour rembourser les emprunts contractés aujourd'hui). Par conséquent, même si le secteur financier d'un pays en développement est en mesure d'absorber les entrées de capitaux, la situation pourrait devenir difficile si les possibilités d'exportation ne se développaient pas suffisamment. La libéralisation des échanges, en particulier de la part des pays développés partenaires, est donc essentielle.

51. C'est cette préoccupation qu'expriment de hauts responsables des institutions financières internationales lorsqu'ils participent au débat pour une libéralisation

des échanges à l'échelle mondiale et contre les mesures protectionnistes que les pays adoptent en faveur de certains secteurs, tels que l'agriculture, les textiles ou l'acier. Ils soulignent également parfois que de nombreux pays développés continuent à subventionner fortement un certain nombre de produits et que par conséquent des pays en développement qui produisent efficacement les mêmes produits doivent affronter dans des pays tiers la concurrence de produits subventionnés<sup>25</sup>. Un accès plus large des pays en développement aux marchés et l'élimination progressive des subventions qui faussent les échanges, notamment dans le secteur de l'agriculture, bénéficieraient à la grande majorité de la population des pays riches comme des pays pauvres. **Améliorer l'accès des pays en développement aux marchés devrait être une priorité à l'échelle mondiale.**

52. De même, de hauts responsables du commerce international souhaitent que les flux financiers se développent, non seulement parce que les investissements contribueraient à la croissance économique des pays importateurs de capitaux, mais également parce que cela faciliterait les échanges. En effet, les transferts nets de ressources financières, dont on a examiné l'évolution récente à la section II ci-dessus, permettent aux pays d'enregistrer des excédents ou des déficits de leur balance commerciale plutôt que de devoir réaliser chaque année un équilibre entre la valeur totale des importations et des exportations de biens et des services. Toutefois, s'il faut se féliciter de cet effet positif sur les échanges et les investissements, il faut prendre garde au fait que les transferts nets vers les pays en développement pourraient dans un premier temps être négatifs (excédents commerciaux) ou trop importants, ce qui se traduirait par une croissance de la dette extérieure trop rapide pour que le pays concerné puisse en assurer le service. Les pays qui connaissent une crise de la dette ne constituent pas de bons marchés à l'exportation. **Il faudrait également chercher en priorité à assurer durablement le financement des échanges et des investissements dans les pays en développement.**

53. Ces préoccupations sont traitées dans la partie du Consensus de Monterrey consacrée aux problèmes systémiques, qui commence par « Pour compléter les efforts nationaux de développement, nous reconnaissons qu'il est urgent d'améliorer la gouvernance et la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux. À cette fin,

nous soulignons l'importance d'une amélioration de la gouvernance économique mondiale et du renforcement du rôle de premier plan de l'ONU pour promouvoir le développement... » (par. 52).

54. Dans la partie du Consensus consacrée aux conclusions, les gouvernements se sont déclarés pleinement résolus à poursuivre leur action aux niveaux national, régional et international et ont défini un certain nombre de grandes lignes d'action (par. 69 à 73) pour continuer à établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, aux finances et au commerce et les initiatives connexes dans le cadre de l'ordre du jour global de la Conférence (par. 68). En préservant la bonne volonté qui se manifeste dans « l'esprit de Monterrey », la communauté internationale peut relever ce défi. Le Secrétariat de l'ONU est pour sa part déterminé à appuyer pleinement les gouvernements, les institutions internationales partenaires et d'autres parties prenantes clefs à réaliser cet effort essentiel.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les résultats de la Conférence (voir A/57/...).

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement*, Monterrey (Mexique) 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe. Le Consensus de Monterrey a été adopté le 22 mars 2002.

<sup>3</sup> Voir rapport du Secrétaire général « Architecture financière internationale et développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés » (A/56/173 et Add.1 et 2), 11 juillet et 17 août 2001.

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur les termes employés, voir *Étude sur l'économie mondiale, 1986* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.II.C.1), annexe III.

<sup>5</sup> Pour plus de détails, voir *La situation économique et sociale dans le monde, 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.C.1), chap. II.

<sup>6</sup> Pour un examen détaillé, voir CNUCED, « FDI downturn in 2001 touches almost all regions » (TAD/INF/PR37), 23 janvier 2002.

<sup>7</sup> En 2001, le Comité international de la normalisation de la comptabilité, qui a vu le jour en 1973 en tant qu'organisation temporaire pour la normalisation des normes comptables et d'audit dans le monde, est devenu un véritable organisme de normalisation et a pris le nom

de International Accounting Standards Board (IASB). Les normes internationales d'information financière qu'il définira seront fondées sur les meilleures pratiques internationales améliorées pour faire face aux nouvelles contraintes.

<sup>8</sup> Pour une discussion à ce sujet, voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement » (A/55/187), 27 juillet 2000, sect. IV.B.

<sup>9</sup> Voir Andrew Cornford, « The Basel Committee's proposals for revised capital standards: Mark 2 and the state of play », CNUCED, Discussion Papers No 156 (septembre 2001).

<sup>10</sup> C'est-à-dire qui augmenteraient de façon disproportionnée lors des périodes de croissance et se contracteraient lors des périodes de ralentissement économique, et qui aurait pour effet d'accentuer le cycle économique.

<sup>11</sup> Au 30 mai 2002, le Comité, créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, avait reçu des rapports de 155 États Membres et d'autres entités (pour plus d'informations concernant le Comité, voir <<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1373>>).

<sup>12</sup> Voir GAFI, *Directives à l'intention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme*, Paris, 24 avril 2002 (<[http://www1.oecd.org/TerFinance\\_fr.htm](http://www1.oecd.org/TerFinance_fr.htm)>).

<sup>13</sup> Des représentants du FMI, de la Banque mondiale, du GAFI, du Programme mondial des Nations Unies contre le blanchiment de capitaux, du Comité contre le terrorisme, du Groupe Egmont des unités de renseignements financiers et d'autres entités travaillent à la coordination de l'assistance technique et cherchent à mieux comprendre les besoins et les possibilités dans ce domaine, y compris les éventuelles insuffisances, ainsi qu'à évaluer les ressources supplémentaires, qui seront probablement importantes, nécessaires pour mettre en place les capacités institutionnelles appropriées.

<sup>14</sup> Au 10 avril 2002, seuls 34 États avaient ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999, et qui figure en annexe de la résolution 54/109.

<sup>15</sup> Communiqué du Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, Washington, 20 avril 2002, par. 7 à 10 et 14 (voir *Bulletin FMI*, vol. 31, No 8, 6 mai 2002, p. 118 à 122).

<sup>16</sup> Communiqué du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement),

Washington, 21 avril 2002, par. 4 (voir *Bulletin FMI*, 6 mai 2001, p. 126 et 127).

- <sup>17</sup> Pour plus de détails, voir *Étude de la situation économique et sociale dans le monde 2002*, chap. II.
- <sup>18</sup> Lors des réunions de printemps de 2002 des institutions de Bretton Woods, les ministres des finances et les gouverneurs de banques centrales des pays du Groupe des 7 ainsi que le Groupe des 10 ont annoncé qu'ils avaient décidé d'adopter la seconde approche (voir *Bulletin FMI*, 6 mai 2002, p. 127 à 129).
- <sup>19</sup> En mars 2002, le ratio de liquidités du FMI (c'est-à-dire le rapport entre les ressources utilisables non engagées et les engagements liquides) s'établissaient à 106,1 contre 114,9 en 2001 et 163,7 en 2000.
- <sup>20</sup> On a également défendu l'idée selon laquelle les droits de vote au FMI étaient devenus par trop dépendants des quotes-parts. Le pourcentage de voix attribué à chaque pays membre est en effet fonction de sa quote-part, qui vient s'ajouter à ses droits de vote de base : chaque membre a 250 voix de base plus une voix pour 100 000 DTS de sa quote-part. Étant donné que le nombre de voix de base n'a jamais varié alors que les quotes-parts ont augmenté, le rapport entre les deux est passé d'environ 11 % du total en 1945 à environ 2 % aujourd'hui. Un relèvement du nombre de voix de base renforcerait le poids relatif des 157 membres du Fonds (sur 183) dont les quotes-parts sont inférieures à la moyenne. Cela nécessiterait toutefois une modification des Statuts (voir FMI, « Twelfth General Review of Quotas – preliminary considerations and next steps », 22 janvier 2002, annexe 2).
- <sup>21</sup> La question la plus controversée est de savoir quelle part des ressources de l'IDA sera fournie sous forme de dons, et à quelle fin, à la place des crédits d'une durée de 35 à 40 ans assortis d'une commission de 0,75 % sur les encours.
- <sup>22</sup> En 2001, le DTS représentait environ 1 % des avoirs mondiaux en devises.
- <sup>23</sup> Voir le rapport du Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales intitulé « Towards a new international financial architecture » (ECESA/1/Rev.1), 25 juin 2001 (consultable en anglais sur Internet à l'adresse <<http://www.un.org/esa/coordination/ecesa/ecesa-1.pdf>>).
- <sup>24</sup> Une proposition en ce sens a été présentée au Forum des entreprises organisé à l'occasion de la Conférence de Monterrey (voir George Soros, *George Soros on Globalization*, New York: Public Affairs, 2002).
- <sup>25</sup> À cet égard, les pays en développement font observer que les subventions accordées par les pays développés au secteur de l'agriculture représentent environ un milliard de dollars par jour, soit six fois plus que l'aide publique au développement [communiqué du Groupe

intergouvernemental des Vingt-quatre sur les affaires monétaires et le développement, Washington, 19 avril 2002, par. 11 (voir *Bulletin FMI*, 6 mai 2002, p. 131)].